

Arrêté n° 3169-T du 10 août 1995
définissant les méthodes de contrôle prévues par la délibération n° 547 du 25 janvier
1995 relative à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants

Historique :

Créé par : Arrêté n° 3169-T du 10 août 1995 définissant les méthodes de contrôle prévues par la délibération n° 547 du 25 janvier 1995 relative à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. JONC du 29 août 1995 Page 2562

Article 1er

Les contrôles prévus à l'article 21 de la délibération n° 547 du 25 janvier 1995 relative à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants sont effectués selon les méthodes définies en annexe (2) du présent arrêté.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Nouvelle-Calédonie et le Directeur du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.